

des limites, tracée dans une Carte présentée par M. Stanley; comme cette ligne, demandée par l'Angleterre, est sans doute la forme la plus étendue que l'on puisse donner à la cession, le Roi veut bien l'accorder.

Sa Majesté avoit apposé quatre conditions à sa garantie : il paroît que l'Angleterre ne s'y refuse point; le Roi trouve simplement que le terme d'un an pour la vente des effets françois & pour l'émigration est trop court, & Sa Majesté demande qu'il soit convenu que ce terme soit de deux ans ou de dix-huit mois tout au moins.

Comme la Cour d'Angleterre a joint dans l'article I. de sa réponse à la cession entière & totale du Canada, telle qu'elle est convenuë entre les deux Cours, le mot de *dépendances*, il est nécessaire qu'elle s'explique spécifiquement, pour que cette cession ne produise pas dans la suite de difficultés entre les deux Cours, ce qu'elle entend par ce mot de *dépendances*.

Le paragraphe premier, sur les limites de la Louisiane, contenu dans l'article II. de la réponse de l'Angleterre, est accordé par la France. Le paragraphe second n'est ni clair ni juste, & l'on propose définitivement qu'il soit libellé dans la forme suivante :

Les Nations sauvages intermédiaires, qui sont entre les lacs & le Mississipi, en-dedans de la ligne tracée, seront neutres & indépendantes sous la protection du Roi; & celles qui seroient hors de la ligne du côté des Anglois, seroient de même neutres & indépendantes sous la protection du Roi d'Angleterre. Il sera également interdit aux Traiteurs Anglois d'aller chez les Nations sauvages au-delà de la ligne de part & d'autre; mais lesdites Nations ne seront point gênées dans la liberté du Commerce avec les François & les Anglois, comme elles l'ont exercé jusqu'à présent.

III. Quoique l'on sente en France combien il est contraire à la conciliation, que la partie qui cède propose à la partie qui a conquis, & qui veut conserver des cessions de possessions qui ne sont pas bien connus; quoique l'on ne doute pas que cette forme, demandée par l'Angleterre, ne soit sujette à des difficultés sans nombre, cependant le Roi, afin de
marquer